



**DIRECTION DES TECHNIQUES ET DES MÉTHODES
CONSTRUCTION IMMOBILIER**

« Les Quadrants »
3 avenue du Centre - GUYANCOURT
78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex
Tél. 01.30.12.82.94
Fax 01.30.12.83.91
E-mail : frederic.valem@socotec.fr

**KISO SA
19 RUE DE LA GARE
1030 BUSSIGNY
SUISSE**

- **Vérification technique**
- **Rapport d'Enquête Technique**

**Cahier des Charges
de
KISO 141 Profilé**

- Date d'édition du rapport : Novembre 2011
- Dossier Socotec n° : AFA0239/2
- Référence du rapport : DTM-B/11/1872 FV/FD

Le rapport, établi dans le cadre de notre mission définie dans notre Convention de Vérification Technique du 19 septembre 2011, concerne le procédé KISO 141 Profilé.

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition*

- **Votre interlocuteur : Frédéric VALEM**

▶ Ce rapport comporte 4 pages.	
▶ Nombre d'exemplaire	1
▶ Copie :	- Département de l'Information

SOMMAIRE

1 - OBJET	3
2 - DESCRIPTION DU PROCÉDÉ	3
3 - DOMAINE D'EMPLOI	3
4 - DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	3
5 - RATTACHEMENT A LA REGLEMENTATION OU AU DOMAINE NORMATIF	3
6 - CONTROLE QUALITE DES PRODUITS	4
7 - RÉFÉRENCES	4
8 - PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES OU RAPPELEES	4
9 - AVIS PRÉALABLE DE SOCOTEC	5

1 - OBJET

La Société KISO SA, 19 rue de la Gare, 1030 BUSSIGNY en SUISSE, a sollicité le renouvellement de l'avis émis par SOCOTEC sur le Cahier des Charges des joints KISO 141 Profilé.

Le présent rapport a pour objet de faire connaître le résultat de l'Enquête Technique et de préciser la position adoptée par SOCOTEC sur les travaux soumis à son contrôle.

Il a été établi dans le cadre des Conditions Générales n°CG-VT-100-1-09 et des Conditions Spéciales n°CS-EPPN-100-7-02.

2 - DESCRIPTION DU PROCÉDÉ

Le procédé consiste en l'emploi de joints adhésifs en caoutchouc alvéolaire EPDM noirs bruns ou blancs extrudés et formant peau pour la mise en œuvre de vitrages isolants dans des menuiseries en bois ou en métal.

3 - DOMAINE D'EMPLOI

Il est identique à celui défini à l'article 1.3 du Cahier des Charges (se reporter aussi au paragraphe 8 « Prescriptions complémentaires » du présent rapport).

4 - DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Le Cahier des Charges KISO 141 Profilé de novembre 2011 comporte 4 pages.

5 - RATTACHEMENT À LA RÉGLEMENTATION OU AU DOMAINE NORMATIF

Le Cahier des Charges fait référence aux documents normatifs suivants :

- Norme NF DTU 39 (octobre 2006) : « Travaux de Miroiterie. Vitrerie »,
- Norme NF P 23 305 (décembre 1988) : « Menuiseries en bois. Spécifications techniques des fenêtres, portes fenêtres et châssis fixes en bois »,
- Norme XP P20-650-1 (janvier 2009) : Fenêtres, portes-fenêtres, châssis fixes et ensembles menuisés - Pose de vitrage minéral en atelier,
- Norme NF P 24 301 (août 1980) : « Spécifications techniques des fenêtres, portes fenêtres, châssis fixes métalliques ».

Si les prescriptions de ces documents sont modifiées ou si de nouvelles prescriptions réglementaires, normatives ou professionnelles sont publiées, le Cahier des Charges sera mis en conformité avec ces nouvelles prescriptions.

6 - CONTRÔLE QUALITÉ DES PRODUITS

Les joints KISO 141 Profilé sont fabriqués à l'usine KISO au Danemark. Ils font l'objet d'un autocontrôle de fabrication.

7 - RÉFÉRENCES

Nous avons examiné :

- le rapport d'essais de « Qualification de profilé de calfeutrement » n° 98/MPX L/108/220 établi par le CTBA de Bordeaux ;
- le rapport d'essais «Détermination de la déformation du profilé assurant l'étanchéité» du 2 juin 1999 établi par le laboratoire de la Société KISO à Koege.

8 - PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES OU RAPPELÉES

Pour la mise en œuvre dans des menuiseries bois conformes à la norme XP P20-650-1, il convient de respecter la prescription suivante :

- le calfeutrement avec les profilés KISO 141 Profilé doit être associé à un drainage rapide (paragraphe 5.3.2. de la norme).

9 - AVIS PRÉALABLE DE SOCOTEC

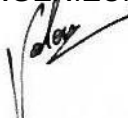
SOCOTEC émettra un avis favorable pour les travaux soumis à son contrôle, réalisés conformément au Cahier des Charges des joints KISO 141 Profilé et aux prescriptions données dans le présent document.

Cet avis reste valable pour autant :

- que les produits et conditions de mise en œuvre ne subissent pas de modifications et que l'autocontrôle de fabrication soit maintenu ;
- que les modifications des prescriptions réglementaires, normatives ou professionnelles ne mettent pas en cause le contenu du Cahier des Charges ;
- qu'il ne soit pas porté à la connaissance de SOCOTEC de désordres suffisamment graves pour remettre en cause le présent avis.

SOCOTEC estime devoir examiner à nouveau le présent Cahier des Charges d'ici fin novembre 2014.

L'INGÉNIEUR CHARGÉ DE L'AFFAIRE


Frédéric VALEM